



| CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

1. La société Dora Metal Sp. z o.o., ci-après dénommée «**le Garant**», accorde une **garantie sur ses produits uniquement sur le territoire de la République française**.
2. Les bénéficiaires de la garantie sont **le Revendeur** ainsi que **toute entité ayant acquis le produit** auprès de celui-ci et en étant en possession, ci-après appelée l'Utilisateur. Le Revendeur est la personne ou entité ayant vendu le produit à l'Utilisateur.
3. Le Garant s'engage à remettre au Revendeur **un produit en parfait état de fonctionnement et conforme à sa destination**.
4. Le Garant accorde au Revendeur une **garantie de 12 mois à compter de la date de livraison du produit (garantie de base)**. En cas de **prolongation** au-delà de 12 mois, **l'Utilisateur est tenu de faire effectuer, à ses frais**, une inspection d'entretien par le Garant avant la fin du 12e mois suivant la livraison. **Si cette inspection n'est pas effectuée, la garantie prolongée devient caduque à l'issue de la garantie de base**.
5. Tout défaut du produit doit être signalé immédiatement par l'Utilisateur au Revendeur, et **au plus tard dans les 7 jours suivant sa découverte**. À défaut, la garantie est annulée. Le Revendeur doit ensuite faire une déclaration écrite au Garant sans délai.
6. **L'utilisation d'un produit défectueux peut aggraver les dommages**. Le Garant décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de l'utilisation du produit après l'apparition d'un défaut.
7. **Le Garant ne couvre pas les pertes de produits alimentaires, médicaux ou chimiques** résultant d'une panne du produit.
8. **Le bon de commande ou la carte de garantie constitue la preuve des droits liés à la garantie**.
9. Le Revendeur est tenu de fournir à l'Utilisateur **la carte de garantie ainsi que le manuel d'utilisation**.
10. Une carte de garantie valable doit comporter **la date de vente et le cachet officiel du Garant, sans aucune rature ni correction**.
11. **Les défauts apparus durant la période de garantie seront réparés dans un délai de 14 jours après signalement**. Si la réparation est impossible, le produit sera remplacé. **Si des pièces doivent être importées, ce délai peut être prolongé**.
12. **Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un Service agréé désigné** par écrit par le Garant.
13. **Si six réparations importantes ont été effectuées durant la période de garantie** par du personnel autorisé, **et qu'un nouveau défaut survient, le produit sera remplacé**, et la période de garantie prolongée du nombre de jours d'indisponibilité du produit.
14. Si l'Utilisateur ne met pas le produit à disposition du Garant au moment convenu, **le délai de réparation est prolongé d'autant**.
15. **Tout produit retourné** (dans le cadre des réparations mentionnées au point 11) **doit être complet et correctement emballé pour éviter tout dommage, et accompagné de la carte de garantie et d'un justificatif d'achat**. Le retour ne peut avoir lieu qu'après accord préalable avec le Garant.
16. **La garantie est annulée si :**
 - L'installation a été effectuée par une personne non autorisée ou non conforme au manuel ;
 - Des réparations ou modifications ont été effectuées par une personne non autorisée ;
 - Le défaut résulte d'une erreur du Revendeur ou de l'Utilisateur.
17. **Sont exclus de la garantie :**
 - L'utilisation non conforme ;
 - Le non-respect des consignes d'entretien du manuel (température, humidité, etc.) ;
 - L'absence d'entretien obligatoire (ex. : nettoyage du condenseur) ;
 - Les causes extérieures (ex. : surtension, foudre, intempéries) ;
 - Les dommages mécaniques, thermiques ou chimiques ;
 - Une mauvaise conservation ou un mauvais entretien ;
 - Les dommages survenus pendant le transport.
 - Roues
 - Siphons, crépines
 - Butoires
18. **Ne sont pas couverts par la garantie :**
 - Les joints ;
 - Les fusibles ;
 - Les sources lumineuses (ampoules, LED, etc.) ;
 - Les éléments en verre ou en céramique ;
 - Les radiateurs en verre ou en céramique.
19. **En cas d'appel injustifié au service après-vente** (ou si l'intervention est hors garantie ou faite par un non-agréé), les frais de déplacement et de réparation seront entièrement à la charge de l'Utilisateur.
20. **Toute réparation doit être documentée par un rapport de service signé** par l'Utilisateur et le technicien agréé. Ce rapport doit indiquer la nature de la panne, les réparations effectuées et les pièces remplacées.
21. **Si le produit reste hors service plus de 90 jours pendant la période de garantie**, l'Utilisateur est tenu de demander une inspection d'entretien payante par le Garant.
22. **Pour les relations entre professionnels**, l'article 558 du Code civil polonais exclut la garantie légale sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, sauf accord contraire.
23. **Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions est régi par le Code civil polonais**.



| CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE ANNEXE N°1 AUX CONDITIONS DE GARANTIE

INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN DES PRODUITS EN ACIER INOXYDABLE

Les produits de la société DORA METAL sont fabriqués à partir d'acier inoxydable couramment utilisé dans l'industrie de la restauration. Comme tout autre matériau, **il nécessite un nettoyage et un entretien réguliers pour conserver son apparence d'origine.**

• INTERDICTIONS IMPORTANTES

Pour préserver l'état initial de l'acier inoxydable, **il est strictement interdit d'effectuer à proximité directe des travaux de rénovation ou d'installation, tels que :**

- Perçage, meulage, découpe, soudure de métaux,
- Pose d'enduits, peinture, carrelage, etc.

Ces travaux peuvent entraîner la contamination des surfaces avec des particules de fer, de ciment ou de peinture, provoquant des taches brunes, dépôts ou début de corrosion.

• PRODUITS ET PHÉNOMÈNES À ÉVITER

Les anomalies suivantes peuvent entraîner des altérations visuelles similaires à de la corrosion :

- Dépôts de sels, colorants ou acides gras contenus dans l'eau ou la vapeur,
- Utilisation de produits contenant du chlore ou acide chlorhydrique.
- Nettoyage des sols avec des produits contenant du soufre, chlore ou des acides, dont les oxydes peuvent se déposer sur l'acier à cause de la vapeur ou des différences de température,
- Dépôts de particules de fer provenant de travaux sur acier classique (perçage, meulage), provoquant des taches brunes en présence d'eau.

• PREMIÈRE UTILISATION

- Les produits non encore utilisés doivent être **stockés à l'abri du soleil, à température ambiante.**
- Avant la première utilisation, **retirer le film protecteur** de la surface et **nettoyer les résidus de colle avec un produit spécialisé** pour acier inoxydable.
- **Ne pas utiliser d'acides pour nettoyer les produits** ils réagissent avec l'acier et causent des taches d'oxydation difficiles à éliminer.

• RÈGLES GÉNÉRALES DE NETTOYAGE

- Le nettoyage fait partie de l'entretien courant.
- Pour les appareils électriques, **débranchez-les impérativement avant de nettoyer.**
- Utilisez **uniquement un chiffon humide, jamais de jet d'eau direct.**
- Portez des équipements de protection (gants, lunettes).
- Laissez bien sécher complètement les appareils avant de les rebrancher.
- **Ne nettoyez jamais un appareil encore chaud attendez son refroidissement complet**

• MÉTHODES RECOMMANDÉES

Pour les salissures légères à modérées :

- Nettoyez à l'eau claire avec une éponge ou un chiffon doux,
- Utilisez des produits adaptés à l'acier inoxydable, en suivant bien leur mode d'emploi,
- Nettoyez dans le sens du brossage de la surface.

Pour les salissures persistantes :

- Utilisez des tampons abrasifs type « laine synthétique » (ex. : Scotch-Brite),
- **Toujours frotter dans le sens du brossage.**
- **Ne jamais utiliser de brosse métallique ni d'outil en acier au carbone,** car ils laissent des particules qui rouillent.